



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/168
14 février 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIÈME RAPPORT INTÉRIMAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 866 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 22 septembre 1993, dans laquelle le Conseil a autorisé la création de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL). Au paragraphe 13 de cette résolution, le Conseil m'a prié de lui soumettre des rapports intérimaires sur l'exécution du mandat de la MONUL, un au plus tard le 16 décembre 1993 et un autre d'ici au 16 février 1994.

2. Comme suite à mon rapport du 13 décembre 1993 (S/26868), le Président du Conseil de sécurité m'a informé, dans une lettre datée du 17 décembre 1993 (S/26886), que, malgré les retards inévitables enregistrés par l'application de la résolution 866 (1993), le Conseil de sécurité comptait, comme je le faisais moi-même, que le désarmement des combattants commencerait sous peu, que le gouvernement de transition serait bientôt mis en place et que les élections au Libéria se tiendraient dans le premier semestre de 1994. Il a également indiqué que le Conseil attendait pour le 16 février, ou plus tôt, le prochain rapport sur les nouveaux progrès réalisés dans l'application de l'Accord de Cotonou.

I. ASPECTS POLITIQUES

3. On se rappellera que, dans l'Accord de Cotonou daté du 25 juillet 1993 (S/26272, annexe), les parties ont convenu que le cantonnement commencerait immédiatement après le déploiement du Groupe d'observateurs militaires (ECOMOG) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CÉDEAO) et de la Mission d'observation des Nations Unies (MONUL) (par ECOMOG, il faut entendre l'ECOMOG élargi auquel auront été incorporés des contingents africains fournis par des pays n'appartenant pas à la région de l'Afrique de l'Ouest). En outre, le gouvernement de transition serait installé un mois environ après la date de la signature de l'Accord de paix, en même temps que débiterait le processus de désarmement.

4. Comme indiqué dans mon dernier rapport (S/26868), le Président de la CÉDEAO, le Président Nicéphore Dieudonné Soglo du Bénin, a pris les dispositions voulues pour que les trois parties libériennes s'entretiennent du 3 au 5 novembre 1993 de questions relatives à l'installation du Gouvernement national de transition du Libéria. À l'issue de ces entretiens, les parties sont convenues de la répartition de 13 des 17 portefeuilles ministériels du

gouvernement de transition. En décembre 1993, les parties ont repris leurs pourparlers à Monrovia. Après deux semaines de négociations et de consultations intenses avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la MONUL, les parties n'ont pu se mettre d'accord sur l'attribution des quatre portefeuilles ministériels restants, à savoir la défense, les affaires étrangères, la justice et les finances. Elles n'ont pas non plus pu s'entendre sur la date de la mise en place effective du gouvernement de transition ni sur la date à laquelle devaient commencer le cantonnement, le désarmement et la démobilisation des combattants. Les parties ont entre-temps entamé un débat public pour expliquer leurs positions respectives.

5. De novembre 1993 jusqu'à très récemment, les parties étaient en désaccord sur les questions relatives à l'installation du gouvernement de transition et au début du processus de désarmement. Le Front national patriotique du Libéria (NPFL/NPRAG) et le Mouvement uni de libération pour la démocratie au Libéria (ULIMO) estimaient que l'installation du gouvernement de transition devrait coïncider avec l'arrivée des contingents supplémentaires de l'ECOMOG car, à leur avis, l'arrivée du premier contingent (voir plus loin, par. 24, pour plus de détails) constitue un pas important en direction de la première étape du processus de désarmement. Le Gouvernement intérimaire d'unité nationale (IGNU) estimait, en revanche, que l'installation du gouvernement de transition ne devrait intervenir qu'après que le processus de désarmement aurait effectivement commencé.

6. Depuis peu, il semblerait que le Gouvernement intérimaire d'unité nationale ait changé sa position et estime maintenant que l'installation du gouvernement de transition et le début du processus de désarmement peuvent avoir lieu en même temps, mais seulement après que tous les éléments logistiques de l'ECOMOG indispensables au désarmement auront été mis en place.

7. M. James Jonah, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, a séjourné au Libéria du 13 au 15 décembre 1993. Au cours de son séjour, M. Jonah a tenu des consultations avec les dirigeants des parties libériennes, ainsi qu'avec le commandant de l'ECOMOG et les membres du Conseil d'État. Sa visite, qui s'est déroulée au cours de cette phase critique du processus de paix, a servi à réaffirmer aux parties libériennes le soutien sans réserve que l'ONU apporte à l'ECOMOG et à la CÉDÉAO dans l'application de l'Accord de Cotonou.

8. Le 16 janvier 1994, le NPFL/NPRAG a ouvert les routes menant à Gbarnga. Dans un communiqué de presse publié ce jour-là, le NPFL/NPRAG préconisait la levée immédiate de tous les obstacles à la réconciliation nationale. L'événement a été accueilli avec satisfaction par le Gouvernement intérimaire d'unité nationale, qui a cependant noté que l'ouverture des routes par le NPFL doit être considérée dans le contexte plus large des engagements que chacune des parties avait pris en vertu de l'Accord de Cotonou.

9. Dans une lettre datée du 18 janvier 1994 (S/1994/51), le Président du Conseil de sécurité a indiqué que le Conseil notait avec préoccupation que le gouvernement de transition n'avait pas encore été mis en place, que le désarmement n'avait pas commencé, que l'application de l'Accord de Cotonou s'en trouvait donc retardée et que l'acheminement de l'assistance humanitaire se heurtait à des difficultés dans l'ensemble du pays. Il a noté en outre, dans sa

/...

lettre, que la communauté internationale ne continuerait à soutenir les efforts de la MONUL que si les parties appliquaient intégralement et sans retard l'Accord de Cotonou.

10. Mon Représentant spécial, M. Gordon-Somers, et le révérend Canaan Banana, personnalité éminente de l'OUA pour le Libéria, ont séjourné les 18 et 19 janvier 1994 à Cotonou, où ils ont tenu des consultations avec le Président Soglo sur la situation au Libéria. Mon Représentant spécial a communiqué au Président Soglo la teneur de la communication du Conseil de sécurité en date du 18 janvier ainsi que les vues des parties concernant le commencement du processus de désarmement et l'installation du gouvernement de transition. Le Président Soglo a manifesté son soutien à la position du Conseil de sécurité et a indiqué qu'il encouragerait les parties à sortir de l'impasse politique qui avait retardé l'application de l'Accord de Cotonou.

11. À son retour au Libéria, mon Représentant spécial a tenu des consultations bilatérales avec chacune des trois parties et leur a transmis le message du Conseil de sécurité, à savoir que le Conseil comptait que des progrès tangibles seraient réalisés dans le processus de paix. Il a souligné, à cet égard, que l'installation du gouvernement de transition et le début du processus de désarmement devraient avoir lieu en même temps. Mon Représentant spécial a indiqué que les parties avaient réaffirmé leur volonté de coopérer à l'application effective de l'Accord de Cotonou. Il faut espérer que les parties se réuniront bientôt pour se mettre d'accord sur cette question.

II. ÉLECTIONS

12. Selon l'Accord de Cotonou, le gouvernement de transition doit organiser et superviser des élections, par l'intermédiaire de la Commission des élections. Bien que le processus politique soit au point mort, la Commission des élections a été mise en place, comprenant au total sept membres représentant les trois parties. La Commission est censée désigner sous son directeur exécutif. Elle se réunit régulièrement pour préparer et organiser ses travaux; en ce moment, elle passe en revue les instruments juridiques relatifs aux élections et elle va réactiver un comité technique chargé d'organiser une nouvelle enquête sur la population et d'évaluer les éléments nécessaires au processus électoral.

13. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des ONG internationales, notamment le Carter Center et la International Foundation for Electoral Systems (IFES), fournissent une assistance technique à la Commission des élections. Toutefois, c'est le gouvernement de transition qui est responsable du financement des élections. Or, mon Représentant spécial m'a fait savoir que, sans contribution financière extérieure, le gouvernement de transition ne disposera pas des ressources nécessaires à la tenue des élections.

14. Dans le rapport que j'ai présenté le 9 septembre 1993 sur la mise en place de la MONUL (S/26422), il était prévu que, conformément à l'Accord de Cotonou, les élections auraient lieu en février/mars 1994. Pour arrêter cette date, on était parti de l'hypothèse que le désarmement et la mise en place du gouvernement de transition se feraient sans tarder. Dans sa lettre du 18 janvier 1994 (S/1994/51), le Président du Conseil de sécurité a dit que le Conseil espérait que lorsque je soumettrais le présent rapport, l'application du

/...

processus de paix par les parties libériennes aurait suffisamment progressé pour que je puisse recommander un calendrier précis pour la tenue d'élections. Malheureusement, je ne suis pas en mesure de le faire, étant donné que le gouvernement de transition n'a pas encore été mis en place. Selon la mission conjointe ONU/IFES qui s'est rendue au Libéria au mois d'octobre 1993 pour évaluer la situation à cet égard, il serait possible d'organiser des élections six mois environ après la mise en place du gouvernement de transition.

III. ASPECTS MILITAIRES

A. Déploiement de la MONUL

15. Les effectifs autorisés de la MONUL, soit 368 observateurs militaires (dont 20 agents sanitaires et 45 éléments du génie), sont au complet depuis le début de janvier 1994. Le déploiement préliminaire de ces observateurs militaires dans tout le Libéria a commencé, conformément à l'Accord de Cotonou et aux modalités de fonctionnement de la MONUL présentées dans mon rapport du 9 septembre 1993 (voir carte jointe).

16. Au moment de la présentation de mon dernier rapport, en décembre 1993, la MONUL ne parvenait pas à avoir librement accès à l'ensemble du pays. Je suis heureux de faire savoir au Conseil qu'à l'issue de consultations que mon Représentant spécial et le Chef des observateurs militaires ont eues avec le NPFL/NPRAG et l'ULIMO, la MONUL obtient progressivement accès aux diverses régions du pays. Le NPFL/NPRAG a accepté le calendrier prévu pour le déploiement de la MONUL dans le nord et dans l'est. Après des discussions tenues avec l'ULIMO, la MONUL a entrepris des missions de reconnaissance dans l'ouest afin d'arrêter un calendrier pour la poursuite de son déploiement dans cette région.

17. À ce jour, trois des quatre quartiers généraux régionaux de la MONUL ont été établis : Monrovia (centre), Tubmanburg (ouest) et Gbarnga (nord). On pense que le quartier général pour la région de l'est sera établi avant la fin de février. Le déploiement d'observateurs militaires aux points de passage de la frontière, dans les ports et dans les aéroports a également commencé conformément aux modalités de fonctionnement arrêtées pour la MONUL.

B. Contrôle du cessez-le-feu

18. Aux termes de l'Accord de Cotonou, l'ECOMOG doit créer des zones tampons le long de la frontière du Libéria. À ce jour, des points de contrôle de la frontière ont été créés dans le nord. Dans l'ouest, le long de la frontière avec la Sierra Leone, la MONUL mène des consultations avec l'ULIMO en vue de mettre en place trois points de contrôle dans les villes frontalières de Bo, Kongo et Vahun. Les consultations se poursuivent par ailleurs avec le NPFL/NPRAG en vue de la mise en place de points de contrôle de la frontière dans l'est.

19. Dans mon rapport précédent, j'ai fait savoir au Conseil que deux nouveaux groupes armés étaient apparus au Libéria, la Force de défense du Lofa (LDF) et le Conseil pour la paix au Libéria (LPC). J'ai aussi indiqué que la situation de la sécurité dans le nord-ouest et dans le sud-est était instable. Depuis

/...

lors, la situation dans le nord-ouest s'est stabilisée. Par contre, dans le sud-est, les combats entre le NPFL et le LPC se sont intensifiés, surtout dans les districts de Grand Bassa et Rivercess; de ce fait, depuis un mois, près de 10 000 personnes ont quitté la région et se sont réfugiées à Buchanan, sur la côte. D'après certaines informations, un troisième groupe armé, le "Mouvement de résistance Bong", serait apparu dans le district de Bong, mais la Commission mixte de contrôle du cessez-le-feu n'a jusqu'à maintenant pas pu confirmer ces informations.

20. Les équipes de la Commission mixte de contrôle du cessez-le-feu ont continué d'organiser des patrouilles et de mener des enquêtes dans leurs zones de responsabilité. À ce jour, la Commission a reçu au total 101 rapports concernant des violations du cessez-le-feu. Elle a mené des enquêtes sur 79 de ceux-ci et les a réglés à l'amiable. Vingt-deux sont encore à l'étude.

21. Comme prévu dans l'Accord de Cotonou, la Commission sera remplacée par une Commission des violations lorsque l'ECOMOG élargi et la MONUL seront déployés dans l'ensemble du pays. La Commission des violations sera composée de la MONUL, de l'ECOMOG et d'un représentant de chacune des parties.

22. Pendant la période considérée, il s'est produit un certain nombre d'incidents au cours desquels des combattants, agissant apparemment de leur propre initiative, ont cherché à empêcher le personnel de l'ONU et des ONG de s'acquitter de leurs fonctions. On voit dans ces incidents le signe d'une scission s'opérant dans les diverses parties à mesure que se prolonge la période entre la signature de l'Accord de Cotonou et le début du désarmement.

23. À la fin du mois de décembre 1993, certains éléments de l'ULIMO ont pillé le camp de base du HCR à Vahun, dans le district de Lofa à la frontière avec la Sierra Leone, et ont volé neuf véhicules appartenant à l'ONU et à des ONG. En raison de cette insécurité, tout le personnel de l'ONU et des ONG, ainsi que 84 orphelins du camp du HCR ont été évacués et emmenés à Monrovia. L'équipe de la Commission mixte de contrôle du cessez-le-feu à Vahun a elle aussi été obligée de fermer sa base et de retourner à Monrovia. À la suite de consultations que le chef des observateurs militaires de la MONUL a tenues avec le chef de l'ULIMO, Alhaji Kromah, cinq des neuf véhicules ont été rendus à l'ONU et aux ONG au début du mois de janvier. Depuis lors, la MONUL et le HCR ont entrepris des missions de reconnaissance à Vahun, en vue de rétablir leur présence dans la région.

C. Élargissement de l'ECOMOG

24. On se rappellera que tout au long des négociations de Genève et de Cotonou, l'élargissement de l'ECOMOG a été considéré comme une condition essentielle pour la mise en oeuvre de l'accord de paix. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 13 décembre 1993 (S/26868), les Gouvernements tanzanien, ougandais et zimbabwéen sont convenus de fournir chacun un bataillon à l'ECOMOG. Les bataillons tanzanien (773 hommes) et ougandais (796 hommes) sont arrivés à Monrovia les 8 et 28 janvier 1994 respectivement. Les troupes tanzaniennes, situées à Kakata, et les troupes ougandaises, situées à Buchanan, se préparent actuellement à gagner leurs postes dans le nord et l'est du pays. Les

/...

consultations avec le Gouvernement zimbabwéen se poursuivent au sujet du déploiement du troisième bataillon venant renforcer l'ECOMOG.

25. Le 26 décembre 1993, le commandant de l'ECOMOG et le chef d'état-major de l'Armée tanzanienne se sont entretenus à Gbarnga avec le NPFL/NPRAG au sujet du déploiement de l'ECOMOG élargi et du processus de désarmement. C'était la première fois qu'un commandant de l'ECOMOG se rendait dans la zone du NPFL/NPRAG depuis la signature de l'Accord de Cotonou en juillet 1993 et cette visite a contribué à consolider les relations entre l'ECOMOG et le NPFL/NPRAG.

26. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport (S/26868), j'ai créé un Fonds d'affectation spéciale afin que les États Membres puissent contribuer financièrement aux dépenses concernant les troupes supplémentaires de l'ECOMOG ainsi que les effectifs déjà en place, le désarmement, les élections et l'aide humanitaire. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a annoncé une contribution de 19 830 000 dollars pour le déploiement et l'entretien des troupes supplémentaires de l'ECOMOG. Sur cette somme, il a versé à ce jour un montant de 8 830 000 dollars afin de pourvoir aux frais de transport et de rapatriement ultérieur des troupes supplémentaires. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Danemark ont également contribué au Fonds d'affectation spéciale à raison de 1 million de dollars et de 295 000 dollars respectivement.

27. Les bataillons supplémentaires de l'ECOMOG n'ont pas encore reçu le soutien logistique et les moyens d'entretien nécessaires pour leur déploiement dans l'ensemble du Libéria. Le montant annoncé par les États-Unis devrait permettre de financer leurs besoins. Conformément aux dispositions régissant le Fonds d'affectation spéciale, l'ECOMOG a présenté à la MONUL un budget concernant les troupes supplémentaires. La MONUL est actuellement en consultation avec les États-Unis au sujet des modalités d'utilisation de la contribution de ce pays pour couvrir les dépenses des troupes supplémentaires. Je pense que cette question devrait être réglée sous peu, mais l'ECOMOG connaît entre-temps de grandes difficultés financières qui sont très préoccupantes.

28. L'une de ces difficultés concerne le versement de la solde aux troupes venant renforcer l'ECOMOG. Ni les pays fournissant des contingents ni le principal bailleur de fonds pour les troupes supplémentaires - les États-Unis - ne sont en mesure de pourvoir à ces dépenses et les moyens financiers nécessaires à cet effet ne peuvent être obtenus d'aucune autre source. Or, il s'agit là d'un facteur très important pour le moral des troupes, en particulier du fait que les soldats actuels de l'ECOMOG sont rémunérés par leur gouvernement.

29. Les troupes actuelles de l'ECOMOG ont également des difficultés en ce qui concerne leur soutien logistique. Il convient de se rappeler que ces troupes appuient le processus de paix au Libéria depuis 1990. Cet effort pèse lourdement sur le budget des pays qui fournissent des contributions.

30. J'engage une fois encore les États Membres à appuyer le processus de paix au Libéria en fournissant une assistance financière par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale afin d'aider l'ECOMOG à verser la solde des troupes supplémentaires et à assurer le soutien logistique des bataillons déjà en place.

/...

D. Désarmement

31. Les consultations avec l'ECOMOG et les parties en ce qui concerne la date du désarmement se sont intensifiées avec l'arrivée au Libéria de l'ECOMOG élargi. Mon Représentant spécial et le Chef des observateurs militaires se sont fréquemment entretenus avec l'ECOMOG au sujet de son plan de désarmement. Mon Représentant spécial a indiqué que l'ECOMOG mettait actuellement la dernière main aux détails essentiels du plan. L'ECOMOG a également fait savoir qu'il pouvait commencer le désarmement avec deux bataillons de l'ECOMOG élargi.

32. L'élaboration du calendrier de mise en oeuvre du désarmement, tel qu'il est stipulé dans l'Accord de Cotonou, a été retardée du fait que les parties hésitent à divulguer l'importance numérique de leurs effectifs et de leurs armements ainsi que l'emplacement des mines. Toutefois, les informations voulues commencent à être fournies et, sur cette base, des missions communes de reconnaissance MONUL/ECOMOG ont été envoyées sur les lieux de cantonnement. Dix centres de cantonnement ont été désignés, deux pour les Forces armées du Libéria, quatre pour le NPFL/NPRAG et quatre pour l'ULIMO. Des dispositions ont été également prises afin d'obtenir des conteneurs pour entreposer les armes dans les centres de cantonnement.

33. Les parties sont convenues que le désarmement des combattants, au nombre de 60 000 environ, commencerait simultanément et devrait durer deux ou trois mois. Les combattants seront regroupés dans des endroits prédéterminés et seront ensuite transportés avec leurs armes dans les centres de cantonnement où ils seront désarmés. Les plans mis au point par l'ECOMOG prévoient le désarmement total de tous les combattants, y compris les nouveaux groupes armés de création récente. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport (S/26868), les Forces armées du Libéria, qui constituent la branche militaire du Gouvernement provisoire d'unité nationale, ont cherché à établir un lien entre le désarmement et le versement de pensions. Cette question est examinée entre les Forces armées du Libéria et le Gouvernement provisoire d'unité nationale afin qu'elle ne constitue pas un obstacle au désarmement des Forces armées du Libéria conformément à l'Accord de Cotonou.

E. Démobilisation et réintégration des anciens combattants

34. Conformément au paragraphe 3 e) de la résolution 866 (1993) et ainsi qu'il est indiqué dans mon rapport du 13 décembre 1993 (S/26868), la MONUL a mis au point un plan de démobilisation et de réintégration des combattants dans la vie civile. Ce plan doit assurer le passage entre la remise des armes et le retour à la vie civile et permettre de coordonner les activités que doivent exécuter les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Après avoir déposé leurs armes dans les centres de cantonnement, les anciens combattants recevront des vêtements et des vivres et seront mis au courant des problèmes posés par leur réadaptation. Ils recevront des cartes d'identité qui leur permettront d'obtenir immédiatement une aide à la réintégration, notamment une formation professionnelle, des soins médicaux et une assistance dans le domaine agricole. Cette aide devra être financée par des contributions volontaires.

/...

35. Afin de préparer les collectivités locales à la réintégration des anciens combattants, le plan comprend des activités d'information et de relèvement. Dans le cadre du programme de sensibilisation, plus de 100 animateurs s'emploient à organiser des réunions à l'intention des collectivités dans l'ensemble du pays. Il s'agira principalement d'expliquer les chocs psychologiques dus à la guerre et d'assurer le renforcement des liens locaux en vue de la réconciliation et de la réintégration. La MONUL a déjà parrainé une série de manifestations artistiques consacrées au thème de la réconciliation. Chaque spectacle est enregistré sur vidéocassettes qui seront utilisées par une équipe rurale itinérante.

36. La mise au point d'un programme communautaire de relèvement et de reconstruction, en coordination avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, est également bien avancée. Ce programme comporte des projets communautaires accélérés faisant appel à une main-d'oeuvre importante, qui contribueront à assurer la soudure entre l'aide immédiate au désarmement et l'assistance à plus long terme pour le relèvement et la reconstruction. Les activités prévues consisteront à reconstruire les dispensaires, les écoles, les routes et les ponts et à participer à des projets agricoles.

37. Le programme de réintégration décrit plus haut vise à aider les anciens combattants à se réadapter à la vie civile, ce qui devrait contribuer à réduire le banditisme et les autres activités illégales. Il permettra également aux collectivités locales d'assurer la stabilité économique et sociale. Toutefois, les ressources financières nécessaires n'ont pas été trouvées et je demande aux États Membres d'apporter leur contribution par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, ou au moyen du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'application de l'Accord de Cotonou au Libéria.

IV. ASSISTANCE HUMANITAIRE

38. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, l'acheminement de l'aide humanitaire a été gravement compromis dans les régions contrôlées par l'ULIMO. Aux alentours de Vahun, où personnes déplacées et réfugiés se trouvent en grand nombre, des actes de malveillance dirigés contre le personnel, les véhicules et d'autres biens des organismes de secours ont pratiquement interrompu les opérations d'assistance. Une mission d'enquête composée desdits organismes, de la MONUL et de l'ECOMOG a été envoyée sur place afin d'évaluer la situation sur le plan de la sécurité ainsi que les besoins humanitaires.

39. Depuis la mi-décembre, les convois transportant des denrées alimentaires de Monrovia aux zones NPFL/NPRAG ont été bloqués à Kakata, ville contrôlée par l'ULIMO. Le haut commandement ayant été assuré, lors de discussions sur la question auxquelles il a été procédé avec l'ULIMO, que ces expéditions étaient organisées à des fins strictement civiles et humanitaires, l'acheminement a repris le 31 janvier 1994. L'assistance humanitaire à destination des zones NPFL/NPRAG continue de transiter par la Côte d'Ivoire. Les inspections à la frontière sont effectuées par des équipes de la Commission mixte de contrôle du cessez-le-feu à Danané et Loguato. Les négociations visant à obtenir que les

/...

secours soient acheminés par le train de Buchanan à Yekepta, ce qui permettrait d'accroître encore le volume de l'assistance parvenant au centre du pays, vont bon train.

40. Du fait des hostilités qui se poursuivent dans le sud-est, 9 911 personnes déplacées sont arrivées à Buchanan depuis janvier, où les ONG leur apportent une aide alimentaire. Certaines parties du Haut Lofa demeurent également inaccessibles aux secours, en raison à la fois de difficultés logistiques et des affrontements entre factions. La malnutrition persiste de ce fait par endroits. Dans les zones accessibles, cependant, de modestes récoltes et les distributions régulières de denrées se sont traduites par des améliorations de la situation nutritionnelle de la population.

41. Une fois que la MONUL et l'ECOMOG seront déployés dans tout le pays, les organismes des Nations Unies et les ONG pourront envoyer des missions d'évaluation des besoins dans le Maryland et dans d'autres parties du sud-est qui sont longtemps restées inaccessibles. On compte qu'une fois que le désarmement aura débuté, l'assistance humanitaire pourra être librement acheminée dans tout le pays.

V. ASPECTS FINANCIERS

42. Par sa décision 48/478 du 23 décembre 1993, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la MONUL jusqu'à concurrence d'un montant brut de 40 318 000 dollars (montant net : 39 560 800 dollars) pendant la période du 22 septembre 1993 au 21 avril 1994. Le financement de la Mission pendant la période se terminant le 21 avril 1994 sera donc assuré dans ces limites. Le 31 janvier 1994, un montant de 39,8 millions de dollars a été réparti entre les États Membres à ce titre. Au 7 février 1994, quelque 17 000 dollars avaient été reçus.

VI. OBSERVATIONS

43. Comme je l'indiquais dans mon dernier rapport (S/26828), il faut, pour que la paix et la stabilité puissent s'installer durablement au Libéria, et c'est là une exigence incontournable, que les parties libériennes adhèrent scrupuleusement à l'Accord de Cotonou. L'impasse dans laquelle se trouve actuellement la mise en oeuvre de l'Accord tient aux divergences de vues entre les parties quant à la date à laquelle le gouvernement de transition devrait être mis en place et débiter le désarmement. Je constate néanmoins avec plaisir que des progrès ont été accomplis dans le cadre des discussions avec le Gouvernement intérimaire d'unité nationale du Libéria dont la question a fait l'objet, qui pourraient mener à une solution dans un avenir proche.

44. Quant à moi, j'ai fait part aux parties libériennes, par l'intermédiaire de mon Représentant spécial, de la préoccupation que les retards dans la mise en oeuvre de l'Accord inspirent à la communauté internationale. J'ai également informé les parties que la communauté internationale ne continuera d'appuyer les efforts de la MONUL qu'à condition que l'application de l'Accord de Cotonou soit entièrement et rapidement assurée, y compris la mise en place du gouvernement de

/...

transition, le désarmement et le libre acheminement de l'assistance humanitaire. Mon Représentant spécial aussi a fait des représentations en ce sens aux parties libériennes.

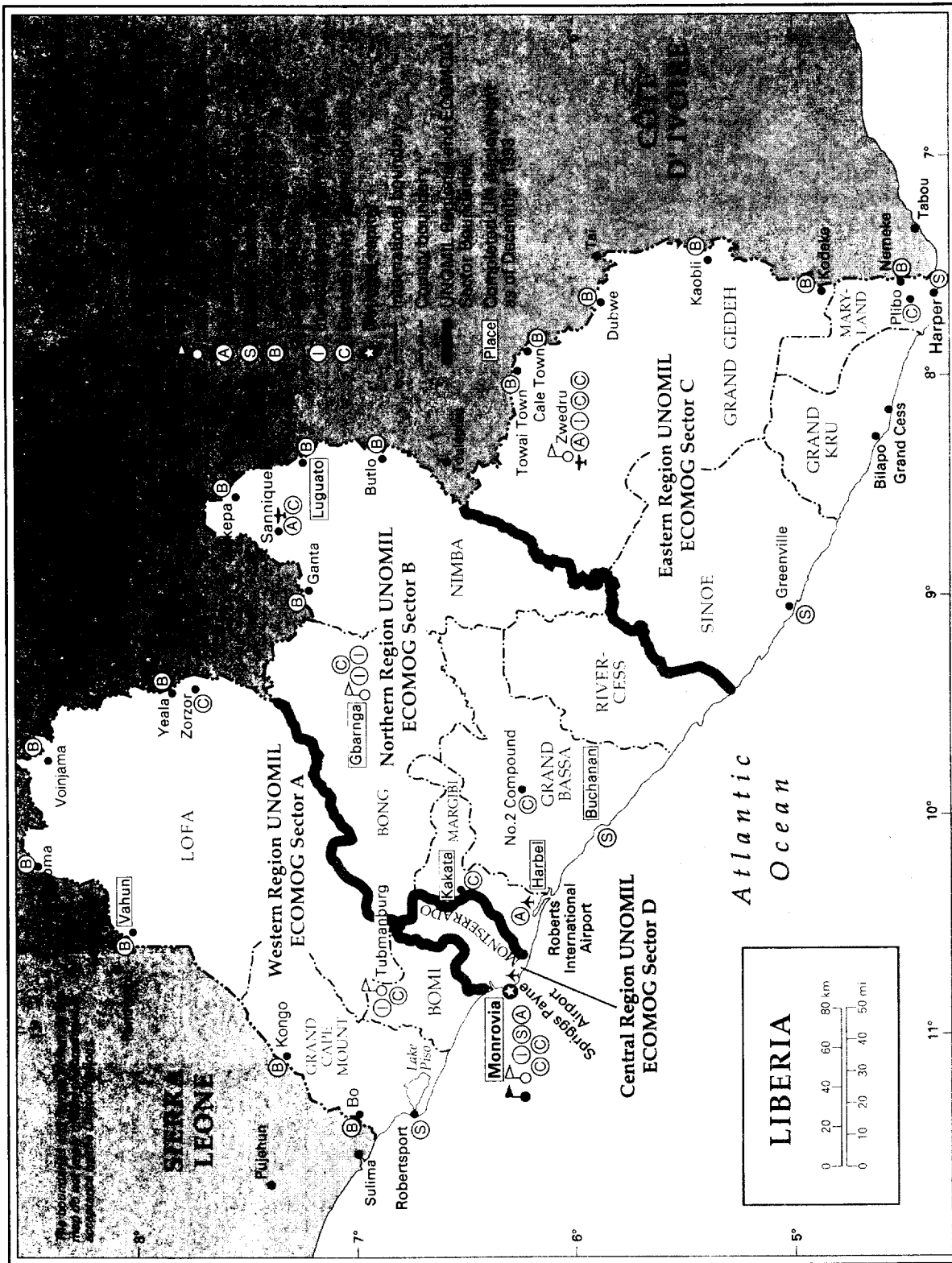
45. En dépit des difficultés et des retards rencontrés dans l'application de l'Accord de Cotonou, les problèmes restant à résoudre ne sont pas insurmontables. Je demande donc instamment aux parties libériennes de redoubler d'efforts pour parvenir à un consensus et de coopérer de bonne foi avec la MONUL et l'ECOMOG, de façon que l'application de l'Accord puisse être activée.

46. À ce tournant décisif, je tiens également à insister auprès de la communauté internationale pour qu'elle apporte à l'ECOMOG les ressources logistiques et financières qu'il lui faut afin de pouvoir s'acquitter de ses obligations en vertu de l'Accord de Cotonou. C'est là son intérêt le mieux compris, la mesure dans laquelle la MONUL pourra remplir le mandat que lui a confié le Conseil de sécurité dépendant de celle où l'ECOMOG sera en mesure d'exercer ses responsabilités conformément à l'Accord de Cotonou. J'exhorte donc de nouveau tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies établi à cet effet.

47. Afin que les organismes des Nations Unies et les ONG puissent mener leurs activités d'assistance dans toutes les régions du pays, je demande instamment aux parties, conformément à l'Accord de Cotonou, de créer les conditions nécessaires pour assurer le libre acheminement de l'assistance humanitaire dans tout le Libéria. Que les secours parviennent à destination, en particulier dans les régions qui étaient jusqu'à présent inaccessibles aux organismes à vocation humanitaire, voilà qui n'aura pas seulement pour effet de soulager les groupes touchés, mais aussi de renforcer la confiance et la stabilité sociale.

48. Par sa résolution 866 (1993), le Conseil de sécurité a donné à la MONUL pour mandat d'aider les parties libériennes et l'ECOMOG à mettre en application l'Accord de Cotonou pendant une période de sept mois allant du 22 septembre 1993 au 21 avril 1994. Cinq mois après l'adoption de ce texte, les échéances initialement prévues dans l'Accord n'ont pas été tenues du fait de divergences entre les parties. Il est évident que ni la CÉDÉAO ni l'ONU ne pourront indéfiniment tolérer cette impasse. On ne pourra continuer de mettre la communauté internationale à contribution que si les parties libériennes collaborent avec mon Représentant spécial et avec l'ECOMOG et s'emploient à faire progresser le processus de paix de façon que je puisse faire état dans mon prochain rapport d'un calendrier précis pour la tenue d'élections. C'est alors aussi que je formulerai les recommandations voulues concernant le mandat futur de la MONUL. Le Comité permanent de médiation des Neuf de l'ECOMOG se réunira prochainement pour faire le point de l'application de l'Accord de Cotonou et présenter des recommandations à ce sujet. J'espère vivement que ses délibérations et décisions activeront la mise en oeuvre intégrale et rapide de l'Accord de Cotonou, et conduiront en particulier à la mise en place du gouvernement de transition à une date rapprochée.

/...



MAP NO. 3802 Rev. 3 UNITED NATIONS
DECEMBER 1993